

Avril 2024

**MAITRE D'OUVRAGE :**

La Régie Syan'Chaleur représentée par le SYANE  
Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie  
2107, route d'Annecy – 74330 POISY

**Objet du marché :**

**REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR REVERSIBLE  
GEOOTHERMIQUE DU CENTRE-BOURG  
DE LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX**

## MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

N° LOT	N° MARCHÉ	LIBELLÉ
1	ME 24029	Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaufferie PAC géothermiques + appoint gaz, comprenant les prestations : <ul style="list-style-type: none"><li>• Démolition - Maçonnerie</li><li>• Serrurerie</li><li>• Ragréage des sols</li><li>• Flocage coupe-feu</li></ul>
2	ME 24030	Installation de PAC géothermiques et d'une chaudière appoint /secours gaz et travaux hydrauliques de raccordement + sous-stations

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date limite de remise des offres :**

**Mardi 4 juin 2024 à 12h00**



# Sommaire

1	IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE	5
2	OBJET DE LA CONSULTATION	7
3	CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	8
	3.1 INTERVENANTS	8
	3.2 TYPE DE PROCEDURE	8
	3.3 ALLOTISSEMENT	8
	3.4 FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS ET DE L'ATTRIBUTAIRE	9
	3.5 SOUS-TRAITANCE	9
	3.6 VARIANTES	10
	3.6.1 Variante lot 1 – réhabilitation d'un bâtiment	10
	3.6.2 Variante lot 2 – chaufferie fioul et sous-stations	10
	3.6.3 Variante lot 3 – réseau de chaleur	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
	3.7 CONDITIONS D'EXECUTION DES MARCHES	11
	3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	11
	3.9 NOTIFICATION DU MARCHÉ	11
	3.10 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	11
4	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
	4.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
	4.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	12
	4.3 COMMUNICATION AVEC LES ENTREPRISES	12
	4.4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	13
5	VISITE SUR SITE	14
6	CANDIDATURES ET OFFRES	16
	6.1 LANGUE - FORMATS DES DOCUMENTS REMIS	16
	6.2 MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES	16

6.3	SIGNATURE ELECTRONIQUE .....	17
6.4	CANDIDATURES .....	18
5.4.1	Pièces de la candidature .....	18
5.4.2	Jugement des candidatures.....	19
6.5	OFFRES .....	19
5.5.1	Pièces de l'offre .....	19
5.5.2	Jugement des offres .....	21
5.5.3	Demandes de précisions .....	22
5.5.4	Négociations .....	22
<b>7</b>	<b>ABANDON DE LA PROCEDURE -----</b>	<b>24</b>
<b>8</b>	<b>ECHANGES AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES-----</b>	<b>24</b>
<b>9</b>	<b>VOIES ET DELAIS DE RECOURS -----</b>	<b>24</b>



# 1 Identification du maître d'ouvrage

---

Créé en 1950, le SYANE est un syndicat mixte qui regroupe les communes et certaines intercommunalités de la Haute-Savoie ainsi que le Département. Acteur de la transition énergétique au service des collectivités locales de Haute-Savoie, le Syane est doté de la compétence optionnelle distribution de chaleur et de froid, lui permettant de réaliser des réseaux publics de chaleur alimentés majoritairement à partir d'énergies renouvelables ou de récupération, après transfert de compétence par les collectivités volontaires.

Pour l'exercice de cette compétence, la Syane a créé une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait, représentée par le Syane pour la mise en place du présent marché.

A la date de publication du présent marché, et depuis sa création en 2018, la régie Syan'Chaleur s'est vue confier la réalisation de 15 projets de réseaux publics de chaleur.

Les premiers projets de réseaux publics de chaleur ont été réalisés par Syan'Chaleur sous la forme de marchés globaux de performance incluant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations.

Plusieurs projets de réseaux publics de chaleur en centre-bourgs, pour des puissances bois allant d'environ 100 à 500 kW, ont été identifiés et sont en cours d'étude par le Syane.

La taille modeste de ces réseaux a amené Syan'Chaleur à envisager leur réalisation en format « loi MOP ».

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par Inddigo en Juin 2022, la commune de Vétraz-Monthoux a indiqué au Syane sa volonté de voir émerger sur sa commune un projet de réseau public de chaleur majoritairement alimenté par un réseau public de chaleur et de froid majoritairement alimenté par un champ de sondes géothermiques verticales. Pour ce faire, la commune a transféré sa compétence « réseau de chaleur » au Syane au mois de décembre 2022.

Le projet de réseau public de chaleur en centre-bourg de la commune concernera le raccordement de 7 abonnés sur une longueur de réseau de 420 ml environ.

La chaufferie sera installée dans les murs du restaurant du groupe scolaire René Cassin : elle abritera en son sous-sol des pompes à chaleur géothermiques (d'une part pour de la production de chauffage et de froid, d'autre part pour de la production d'eau chaude sanitaire) ainsi qu'une chaudière gaz pour l'appoint/secours.

Le Syane travaille avec une maîtrise d'œuvre (le bureau d'études INDDIGO) qui pilotera le bon déroulé des travaux et fera l'interface entre les différents corps de métiers pour respecter les impératifs de mise en service du réseau de chaleur pour le printemps 2025.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la compétence suivante :

- Electricité
- Gaz
- Eclairage public
- Aménagement numérique
- Maîtrise de l'Energie / Développement des Energies renouvelables
- Mobilité électrique
- Réseaux de chaleur et de froid

Le SYANE intervient en tant que :

- Entité adjudicatrice

## 2 Objet de la consultation

---

La présente consultation a pour objet **la réalisation d'un réseau public de chaleur réversible géothermique, associé à divers travaux dont l'adaptation d'un bâtiment destiné à accueillir une chaufferie PAC géothermiques avec appoint gaz**, sur le centre-bourg de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, en Haute-Savoie (74).

Il s'agit d'un marché public de :

- Travaux
- Fournitures
- Services
- Fournitures et Services

Le marché est soumis aux règles du CCAG suivant :

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **travaux**, tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **fournitures et services**, tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **prestations intellectuelles**, tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **techniques de l'information et de la communication**, tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de **maîtrise d'œuvre**, tel qu'issu de l'arrêté du 30 mars 2021

La description des prestations figure dans le Cahier des Clauses Particulières joint au dossier de consultation.

## 3 Conditions générales de la consultation

### 3.1 INTERVENANTS

Syan'Chaleur, représentée par le Syane, intervient en tant que maître d'ouvrage.

- Interlocuteur technique :  
Ivan BREUILLOT – Chef de projet EnR – [i.breuilLOT@syane.fr](mailto:i.breuilLOT@syane.fr)
- Interlocuteur administratif et juridique :  
Léa METRAL – Gestionnaire commande publique – [l.metral@syane.fr](mailto:l.metral@syane.fr)

Le maître d'œuvre sur ce projet de réseau de chaleur est :

- INDDIGO

L'entreprise en charge du contrôle technique est :

- APAVE EXPLOITATION FRANCE

L'entreprise en charge de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est :

- DEKRA INDUSTRIAL SAS

### 3.2 TYPE DE PROCEDURE

La consultation est lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

La consultation fait l'objet d'une seule phase (candidatures et offres).

### 3.3 ALLOTISSEMENT

La présente consultation fait l'objet d'un l'allotissement.

Elle porte sur l'attribution de 2 lots de travaux qui feront chacun l'objet d'un marché distinct.

Le candidat peut répondre à un, plusieurs ou à tous les lots.

Il n'y aura pas de limitation du nombre de lots attribués à un même candidat.

N° LOT	N° MARCHÉ	LIBELLÉ
1	ME 24029	<b>Réhabilitation d'un bâtiment</b> pour l'accueil d'une chaufferie PAC géothermique + appoint gaz, comprenant les prestations : <ul style="list-style-type: none"><li>• Démolition - Maçonnerie</li><li>• Serrurerie</li><li>• Ragréage des sols</li><li>• Flocage coupe-feu</li></ul>
2	ME 24030	<b>Installation de PAC géothermiques et d'une chaudière appoint /secours gaz et travaux hydrauliques de raccordement + sous-stations</b>

Le lot n°2 comprend les prestations optionnelles suivantes conformément aux CCTP et BPU valant DQE :

- Article 4.4.3 – Plus-value ou moins-value avec PAC inverser ;
- Article 4.7.3.1 – Partie surcoût pour dépose et évacuation cuve fioul ;
- Article 4.7.3.1 – Partie désamiantage chaudière et canalisations.

Les conditions d'affermissement des prestations optionnelles sont définies à l'article 1.3 du CCAP.

### **3.4 FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS ET DE L'ATTRIBUTAIRE**

La consultation est ouverte aux entreprises seules ou aux groupements d'entreprises.

En application des articles R. 2142-3 et R.2142-22 du Code de la commande publique, la forme imposée par le maître d'ouvrage en cas de groupement d'entreprises, après attribution du marché, est la suivante :

- pas de forme imposée
- groupement solidaire
- groupement conjoint avec solidarité du mandataire

La forme souhaitée par le maître d'ouvrage lors de l'attribution du marché est **un groupement conjoint avec mandataire solidaire** : le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'entité adjudicatrice.

En tant que mandataire, cette entreprise devra s'assurer de la parfaite coordination sur le chantier de toutes les entreprises du groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

### **3.5 SOUS-TRAITANCE**

Les conditions de sous-traitance seront conformes aux règles définies par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2393-24 à R. 2393-40 du Code de la commande publique.

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution d'une partie des éléments de mission qui lui sont confiés, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant par le Syane.

**Il est précisé que seules les prestations de services et les missions de travaux peuvent être sous-traitées.**

Le candidat adressera au Syane, pour acceptation, une déclaration (acte spécial DC4) mentionnant :

- la nature exacte et précise des prestations dont la sous-traitance est prévue,
- le montant desdites prestations,
- le nom et la raison sociale du sous-traitant proposé.

Cette déclaration sera accompagnée le cas échéant de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, ou d'une mainlevée de bénéficiaire de la cession, si la créance a été cédée.

Seront également jointes les pièces suivantes (le formulaire DC2 peut être utilisé) :

- Capacité à exercer l'activité professionnelle
  - Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la commande publique, concernant les interdictions de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
  
- Capacité technique et professionnelle
  - Présentation de l'entreprise et de l'équipe dédiée au marché (avec CV et expériences ; organisation et répartition des missions)
  - Références en lien avec l'objet de des missions exercées au titre du marché ;
  - Note technique présentant les conditions dans lesquelles le sous-traitant compte réaliser la partie des prestations dont il aura la responsabilité (moyens humains et matériels, organisation interne, relations et communication avec le titulaire du marché, dispositions qu'il compte prendre pour assurer les prestations de manière optimale...).

Conformément à la loi n° 2014-790 du 10/07/2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, le sous-traitant faisant appel à des travailleurs détachés s'engage :

- à déposer une déclaration préalable auprès de l'Inspection du Travail du lieu où la prestation débute,
- à désigner un représentant identifié sur le territoire national, chargé de fournir toutes les pièces justificatives au maître d'ouvrage et aux corps de contrôle à leur demande.

### 3.6 VARIANTES

Les candidats se doivent de remettre une « offre de base » à partir des données, cadres et contraintes formulées dans les documents de consultation, en réponse aux lots (marchés) auxquels ils candidatent.

#### 3.6.1 Variante lot 1 – réhabilitation d'un bâtiment

Aucune variante à l'initiative du Syane n'est prévue.

Les variantes à l'initiative des candidats sont refusées.

#### 3.6.2 Variante lot 2 – installation de PAC géothermiques et chaufferie appoint gaz + travaux hydrauliques de raccordement + sous-stations

Le SYANE impose une variante relative à la communication entre la chaufferie et les sous-stations en 4G :

- Article 4.6.9.1 du BPU valant DQE, conformément aux prescriptions du CCTP.

Le choix de la variante en substitution à l'offre de base (fibre : article 4.6.9.2) sera opéré par l'entité adjudicatrice au moment de l'attribution du marché.

Les variantes facultatives à l'initiative des candidats sont autorisées pour les prestations suivantes :

- Article 4.3 du CCTP et BPU valant DQE – Production de chaleur gaz ;
- Article 4.4 du CCTP et BPU valant DQE – Pompes à chaleur ;
- Article 4.5 du CCTP et BPU valant DQE – Hydraulique chaufferie.

Une attention est portée aux candidats quant à la remise d'une offre variante : un sous-dossier pour la variante doit accompagner obligatoirement l'offre de base comprenant les pièces requises à l'article 5.5.1 du présent RC.

### **3.7 CONDITIONS D'EXECUTION DES MARCHES**

Les règles concernant les délais d'exécution et la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement signé par le titulaire.

Pour chaque lot, le SYANE se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, conformément à l'article R. 2122-7 du CCP, un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Pour chacun des lots, le montant des prestations ne pourra dépasser 50 000,00 € H.T., sur une durée maximum de 3 ans à compter de leur date de notification.

### **3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.9 NOTIFICATION DU MARCHE**

Le marché est notifié à l'attributaire par voie électronique, via la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.info>. Lorsqu'ils retirent le DCE sur la plateforme de dématérialisation, les candidats fournissent une adresse mail obligatoirement ; la notification du marché sera faite à cette adresse.

Les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

### **3.10 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Les prestations seront financées sur les crédits du Maître d'ouvrage (ressources propres).

Les sommes dues au(x) titulaires(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, en application du chapitre II du titre IX du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le non-respect des délais réglementaires entraîne de plein droit le versement, au titulaire et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s), d'intérêts moratoires et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

## 4 Dossier de consultation des entreprises

---

### 4.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises est mis à la disposition des candidats sur la plate-forme suivante : <http://www.marches-publics.info>

Il appartient à chaque candidat d'imprimer l'ensemble des pièces constitutives du dossier. Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

Le dossier de consultation des entreprises est retiré par les candidats pour la présente procédure, à la seule fin de l'élaboration de leur offre dans le cadre de ladite procédure. A ce titre, notamment, les candidats s'engagent à ne pas divulguer, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit, à tous tiers, les informations contenues dans ces documents, à ne pas les reproduire et à ne pas les utiliser à quelque autre fin que ce soit.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectificatifs. Il appartient à chaque candidat de s'assurer du suivi de cette correspondance pour répondre sur la base d'un dossier conforme. Cette adresse courriel électronique sera également utilisée en cas de demande de précision par le SYANE, et pour l'information sur la suite donnée à l'offre.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux opérateurs économiques. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### 4.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard cinq (5) jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4.3 COMMUNICATION AVEC LES ENTREPRISES

Conformément au III de l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, tous renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en

aient fait la demande en temps utile, sur la plateforme, en utilisant la fonction « **Correspondre avec l'acheteur** ».

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées simultanément à l'ensemble des candidats, via la plateforme.

#### **4.4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué des documents suivants :

- Le présent **règlement de la consultation** (R.C.) et ses annexes,
- **L'acte d'engagement** (A.E.), et ses annexes, distinct par lot,
- **Le Bordereau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif** distinct par lot,
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières** (C.C.A.P.) commun aux deux lots,
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (C.C.T.P.) distinct par lot,
- **Les annexes du CCTP du lot 1 (bâtiment) :**
  - Annexe 1 - Plans bâtiment chaufferie,
  - Annexe 2 – Plan Implantation chaufferie,
  - Annexe 3 – Plan étude structure béton,
  - Annexe 4 – Plan réseau,
  - Annexe 5 – Réponses au DT,
  - Annexe 6 – Plan IC\_Tranchée Gaz coffret GRFD vers chaufferie,
  - Annexe 7 – Plans Topo,
  - Annexe 8 – Diag Amiante&Plomb,
- **Les annexes du CCTP du lot 2 (chaufferie et sous-stations) :**
  - Annexe 1 - Plans bâtiment chaufferie,
  - Annexe 2 - Plan Implantation chaufferie,
  - Annexe 3 - Schéma principe chaufferie Vetraz,
  - Annexe 4 - Plans réseau,
  - Annexe 8 – Diag Amiante&Plomb,
  - Planning prévisionnel.

Le CCTP et ses annexes seront fournis aux candidats pour la présente procédure, à la seule fin de l'élaboration de leur offre dans le cadre de ladite procédure.

## 5 Visite sur site

---

Avant de remettre leur offre, les entreprises qui souhaitent se porter candidates peuvent se rendre sur place pour apprécier les lieux et toutes sujétions d'exécution que peut comporter l'opération envisagée.

### **Lot 1 – réhabilitation du bâtiment :**

**La visite du site est obligatoire**, car elle permet aux candidats d'appréhender les missions à réaliser en fonction des contraintes relevées sur le chantier.

A ce titre, une visite commune des installations en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre sera organisée à :

**8 rue des Ecoles  
74100 VETRAZ-MONTHOUX**

<b>Date et heure de la visite</b>
<b>Mardi 30 avril 2024 à 10h00</b>

Les questions qui pourraient être posées par les candidats à l'occasion de la visite devront impérativement être confirmées par écrit via la plateforme définie à l'article 8. **Les candidats devront remettre dans leur offre, l'attestation de visite qui leur sera délivrée le jour j par le maître d'ouvrage.**

Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part de l'entité adjudicatrice, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation. Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.

### **Lot 2 – chaufferie et sous-stations :**

**La visite du site n'est pas obligatoire mais fortement recommandée**, car elle permet aux candidats d'appréhender les missions à réaliser en fonction des contraintes relevées sur le chantier.

Toutefois, une visite commune des installations en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre sera organisée à :

**8 rue des Ecoles  
74100 VETRAZ-MONTHOUX**

<b>Date et heure de de la visite</b>
<b>Mardi 30 avril 2024 à 11h00</b>

Les questions qui pourraient être posées par les candidats à l'occasion de la visite devront impérativement être confirmées par écrit via la plateforme définie à l'article 8.

Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part de l'entité adjudicatrice, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation. Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.

## 6 Candidatures et offres

---

### 6.1 LANGUE - FORMATS DES DOCUMENTS REMIS

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Les formats autorisés en réponse au dossier de consultation des entreprises sont .doc, .XLS ou .pdf. Pour tous les documents remis aux formats .doc et .XLS, le candidat fournira également ces documents en format.pdf. Il appartient aux candidats de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

### 6.2 MODALITES DE DEPOTS DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le SYANE impose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique, sur la plateforme de dématérialisation suivante :

[www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)

et dans les conditions de l'Annexe 1 du présent Règlement de consultation.

Les réponses des candidats doivent parvenir à destination avant les dates et heures limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et figurant en page de garde du présent document.

Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail, confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Les offres déposées en dehors des délais prescrits ne seront pas prises en considération.

En outre, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, sera ouverte.

Avant tout dépôt par voie électronique, **il est conseillé de tester la plateforme de dépôt en amont**, de vérifier la complétude des dossiers envoyés et de contacter le support technique de la plateforme en cas de difficulté ([08.92.14.00.04](tel:08.92.14.00.04), [support-entreprises@aws-france.com](mailto:support-entreprises@aws-france.com))

Toute offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière, sans possibilité de régularisation.

### **Dépôt de la copie de sauvegarde, le cas échéant :**

Parallèlement à l'envoi électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de consultation et de la copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

En cas de copie de sauvegarde sur support électronique, les documents figurant sur le support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Les candidats peuvent adresser la copie de sauvegarde par pli recommandé avec accusé réception ou par tout moyen équivalent permettant de déterminer une date certaine de réception.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Il est fortement recommandé aux candidats de déposer la copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB).

Le pli à remettre par le candidat comprend un dossier de candidature et un dossier d'offres constitués selon les dispositions ci-après et dûment renseignées par une personne habilitée à engager la société ou le groupement.

### **6.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La consultation étant totalement dématérialisée, les candidats sont informés qu'ils peuvent signer électroniquement les pièces du marché dès le dépôt.

Dans le cas contraire, l'acheteur sollicitera l'attributaire afin qu'il signe le marché à l'achèvement de la procédure (électroniquement si le candidat en a les moyens matériels, par rematérialisation de l'offre et signature manuscrite dans le cas contraire).

En cas de signature électronique, le certificat électronique doit être valide et détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

**Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature électronique est souhaitée au format PADES. Sont autorisés les certificats de niveau \*\* minimum conforme au règlement européen eIDAS. Les certificats RGS délivrés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 seront valides jusqu'à leur expiration.**

## 6.4 CANDIDATURES

### 5.4.1 Pièces de la candidature

Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit un dossier de candidature qui comporte les éléments suivants :

#### **Habilitation à exercer l'activité professionnelle**

- Lettre de candidature ou formulaire DC1,
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2,
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du Code de la commande publique, concernant les interdictions de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat individuel ou le mandataire du groupement candidat,
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

#### **Capacité économique et financière**

- Chiffres d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du présent marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,

Si le candidat ou un membre du groupement candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire ces renseignements pour justifier de sa capacité financière, il peut la prouver par une attestation comptable ou équivalente ainsi que, le cas échéant, par une liste des éventuelles prestations en cours, en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées.

#### **Capacité technique et professionnelle**

- Présentation du candidat ou du groupement candidat et de son organisation,
- Liste de références des cinq dernières années démontrant la capacité du candidat à disposer d'une expertise pour la réalisation des prestations du présent marché, avec notamment ses références : Pour chaque référence citée, le candidat devra indiquer (si possible) :
  - le nom du maître d'ouvrage,
  - le nom du ou des intervenants,
  - la date de réalisation,
  - le montant
  - la nature de la prestation réalisée,
  - le cas échéant d'attestations de bonne exécution.

En cas de groupement candidat, une liste des références communes sera présentée.

- Certificat(s) de qualité et de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité aux spécifications techniques prescrites dans le CCTP,

En cas de groupement candidat :

- le candidat mentionnera les références communes au groupement.

- les informations ci-dessus sont exigées de chacun des membres du groupement et des sous-traitants éventuels à l'exception du DC1.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Cependant, le SYANE se réserve le droit de demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis.

#### 5.4.2 Jugement des candidatures

L'analyse et la sélection des candidatures seront effectuées dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP, sur la base des deux critères suivants :

Critère
Capacités techniques et professionnelles
Capacités financières

## 6.5 OFFRES

### 5.5.1 Pièces de l'offre

L'offre à remettre par le candidat sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Pour chaque lot, l'offre sera constituée des pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes** dûment complété et visé par la personne habilitée à représenter le candidat individuel ou le mandataire du groupement ;
- **Le Bordeau des Prix Unitaires valant Détail Quantitatif Estimatif** dûment complété et signé ;
- **Le CCAP** dûment signé ;
- **Le CCTP** dûment signé ;

- **Un mémoire technique** qui permettra d'estimer la valeur technique de l'offre. Celui-ci expose d'une manière **synthétique** mais **aussi complète et précise** que possible les dispositions effectives que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux objet de chaque opération pour laquelle il remet une offre,

Le mémoire reprend **obligatoirement**, en tant que de besoin, deux parties détaillées comme suit :

### **1. Informations générales concernant le candidat (noté sur 2 points) :**

- Moyens humains de l'entreprise ou du groupement d'entreprises avec personnel d'encadrement, affectés au chantier,
- Les démarches qualité/sécurité/environnement appliquée au chantier,

### **2. Méthodologie mise en place sur le chantier & description du process proposé (noté sur 4 points) :**

- Equipe(s) affectée(s) de l'entreprise ou du groupement d'entreprises affecté au chantier : équipe projet **détaillée avec précision** proposée pour la réalisation des prestations, dans une limite souhaitée de 5 pages maximum (hors CV), comprenant un organigramme de l'équipe précisant l'expertise, les qualifications et le rôle de chaque collaborateur dans le projet ainsi que l'identification d'un interlocuteur principal auprès du Syane, garant du bon déroulé de l'exécution de l'ensemble des missions confiées au travers du marché,
- Le matériel affecté au chantier :
  - une description détaillée des équipements techniques, matériels, appareillage, dont le candidat dispose et/ou qu'il va mobiliser (en interne ou via d'autres opérateurs),
  - la provenance des matériaux utilisés pour le chantier,
- Une notice énumérant les conditions de mise en œuvre particulières entraînant des contraintes spécifiques au chantier que le candidat a identifiées (pour les autres corps d'état le cas échéant) et les mesures prévues pour les traiter,
- Une notice argumentant de l'efficacité technique des équipements proposés, des proposition de vues de GTC (chaufferie, champ de sondes, sous-stations, départ/retour réseau,..), une proposition d'analyse fonctionnelle sommaire,
- Le candidat fournira l'organisation qu'il projette, un planning d'intervention pour mener à bien les prestations telles que décrites dans le CCTP, ainsi qu'un phasage des différentes étapes de mise en place des équipements.

**Pour la chaudière gaz, le candidat indiquera dans son mémoire les procédures détaillées pour les essais et la mise en service industrielle de la centrale d'énergie, conformément au CCTP.**

### **3. Qualité des équipements proposés par le candidat (noté sur 4 points) :**

- Fiches techniques des principaux équipements inclus dans l'offre du candidat :
  - Pour le lot 2 :
    - Pompes à chaleur
    - Chaudière **gaz**

- Echangeurs
- Pompes
- Automates
- Protocole pour la GTC

Les précisions à apporter sur les chapitres précités sont bien sûr à adapter pour chaque opération concernée et peuvent rester sans objet au cas par cas. Le candidat l'indiquera **clairement** dans le corps de son mémoire.

Même si le mémoire technique constitue un document propre à chaque opération, le candidat qui propose une offre sur plusieurs lots pourra proposer un document commun qui identifiera cependant clairement les spécificités propres à chaque lot.

- Pour le lot n°1, l'**attestation de visite obligatoire**, délivrée le jour de la visite,
- Pour le lot n°2, si le candidat répond à la variante autorisée à l'article 3.6.2 du présent RC, il doit obligatoirement remettre un sous-dossier relatif à la variante proposée, comprenant : l'acte d'engagement, le BPU valant DQE et une note technique détaillant les spécificités de cette dernière.

**Il est rappelé aux candidats que l'offre de base doit obligatoirement être remise. La variante fait l'objet d'un sous dossier s'ajoutant aux pièces de la solution de base.**

Les pièces du dossier de consultation remises par le maître d'ouvrage sont à accepter sans modification (sous réserve des modifications qui pourraient être apportées dans le cadre de la mise au point du marché, si nécessaire).

#### 5.5.2 Jugement des offres

L'analyse et la sélection des candidatures seront effectuées dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Sur la base des critères hiérarchisés et pondérés ci-dessous, l'offre économiquement la plus avantageuse sera ensuite retenue :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique des prestations appréciée à l'appui du mémoire technique	60 %
2	Prix des prestations, apprécié sur la base du BPU valant DQE	40 %

#### Critère prix :

Le critère prix de l'offre sera apprécié selon la formule suivante :

$$\text{Offre la moins disante} / \text{Offre du candidat} \times 10$$

La note obtenue sur 10 sera ensuite pondérée à 40%.

### Critère valeur technique :

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique (cf. pondération des sous-critères de énumérés à l'article 5.5.1).

La note obtenue sera ramenée sur 10, puis sera ensuite pondérée à 60%.

En cas de notes égales pour plusieurs offres, c'est la note de la valeur technique qui départagera les offres équivalentes.

La note globale pondérée permettra d'établir un classement provisoire, pour déterminer le cas échéant les candidats invités à entrer en négociation (voir 5.5.3 ci-après), puis le classement définitif permettant de sélectionner le titulaire.

#### 5.5.3 Demandes de précisions

Pendant l'analyse des offres, des précisions pourront être demandées aux candidats :

- Lorsqu'une offre n'est pas suffisamment claire et doit donc être précisée ;
- Obligatoirement lorsqu'une offre paraît anormalement basse.

Le maître d'ouvrage assure la traçabilité de ces demandes complémentaires.

Les offres irrégulières à l'issue de la procédure (offres incomplètes ou ne respectant pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à concurrence ou dans les documents de la consultation) seront écartées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 5.5.4 Négociations

Dans le cadre de cette procédure, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager des négociations avec le(s) candidat(s) de son choix ayant remis une offre qui n'aura été jugée ni irrégulière, ni inacceptable, ni inappropriée, en application de l'article L.2152-1 du Code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, si elle estime que celles-ci répondent à ses attentes technico-économiques.

### Classement des offres :

Le classement final des offres permettra au maître d'ouvrage de sélectionner **le titulaire de chacun des lots**.

La consultation étant totalement dématérialisée, **les candidats sont informés qu'ils peuvent signer électroniquement les pièces du marché dès le dépôt**. Dans le cas contraire, l'acheteur sollicitera l'attributaire afin qu'il signe le marché à l'achèvement de la procédure.

Le certificat électronique doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

**Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature électronique est souhaitée au format PADES. Sont autorisés les certificats de niveau \*\* minimum conforme au règlement européen eIDAS. Les certificats RGS délivrés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 seront valides jusqu'à leur expiration.**

### **Documents justificatifs complémentaires :**

En application de l'article R. 2143-6 à R. 2143-10 du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents et autres documents officiels. En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir ces pièces.

- **Les certificats fiscaux** ainsi que les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, en application des articles R.2143-7 et R.2143-8 du Code de la commande publique, permettant effectivement de constater que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **Un extrait Kbis ou document équivalent** attestant que le candidat ou les membres du groupement et/ou les sous-traitants ne se trouve(nt) pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L.2143-3 du Code de la commande publique ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement. Le candidat joint, le cas échéant, une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application des présentes dispositions.

Si le candidat provisoirement retenu n'a pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, son offre est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 7 Abandon de la procédure

---

Le maître d'ouvrage informe les candidats qu'il se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

En cas d'absence d'offre déposée dans les délais prescrits, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en application des dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs opérateur(s) économique(s).

## 8 Echanges avec les opérateurs économiques

---

La communication avec les candidats pendant la durée de la consultation se fera exclusivement de manière électronique via la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info).

A ce titre, il est demandé aux candidats de renseigner une adresse de courrier électronique consultée régulièrement lors du retrait du dossier de consultation des entreprises, permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectificatifs, jusqu'à l'information sur la suite donnée à l'offre.

Il appartient à chaque candidat de s'assurer du suivi de cette correspondance pour répondre sur la base d'un dossier conforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux opérateurs économiques. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

Les éventuelles questions des candidats sont à écrire au maître d'ouvrage en utilisant la fonction « *correspondre avec l'acheteur* ». Les réponses seront publiées à l'ensemble des candidats.

## 9 Voies et délais de recours

---

La présente procédure peut faire l'objet des recours suivants :

- Référé précontractuel, en application de l'article L.551-1 du Code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat,
- Référé contractuel, en application de l'article L.551-13 et suivants du Code de la justice administrative, à compter de la signature du contrat et dans un délai de 31 jours, à compter de la publication de l'avis d'attribution ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié,
- Recours en contestation de validité, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Grenoble  
2 Place de Verdun  
Boîte Postale 1135  
38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04.76.42.90.00  
Télécopie : 04.76.42.22.69 ou 04.76.51.89.44  
Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr)